

Le volet "Classique"

Le premier volet dit "classique" concerne en Basse-Normandie la gestion de la végétation rivulaire et la maîtrise du piétinement des berges par le bétail. L'objectif est de dynamiser la structure de la végétation pour aboutir à un peuplement diversifié en termes d'essences, de classes d'âge et de strates de végétation. Il visera aussi à contrôler l'accès des troupeaux au cours d'eau. En moyenne, et selon le linéaire de cours d'eau concerné, ce volet est programmé sur une durée de 5 ans. Ce volet est composé des actions suivantes :

- Abattage sélectif ;
- Débroussaillage sélectif ;
- Démontage sélectif d'embâcles ;
- Arrachage d'espèces végétales invasives ;
- Protections localisées de berge par des techniques de génie végétal ;
- Plantations d'essences adaptées ;
- Ramassage de déchets ;
- Pose de clôtures (barbelés électriques, déportées, et.) ;
- Aménagement de dispositifs d'abreuvement selon les contraintes du site et les besoins de l'exploitant (abreuvoirs aménagés, pompes de prairie, bac à alimentation gravitaire, béliers hydrauliques, raccordement au réseau AEP...)
- Suppression des petits obstacles à l'écoulement de type franchissement agricoles remplacés par des ouvrages adaptés (des demies-arches PEHD, gués, passerelles bétails, passerelles engins).

Le volet complémentaire "RCE"

Un second volet, principalement depuis la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006, s'enchaîne et parfois se mêle au volet classique. C'est le volet "Restauration de la Continuité Ecologique" (RCE). Ce volet vise à réduire l'impact sur la faune aquatique, l'écoulement de l'eau et le transport sédimentaire des nombreux ouvrages transversaux barrant le lit des cours d'eau bas-normands. Les actions mises en oeuvre sur ces ouvrages sont d'autant plus importantes que la dégradation morphologique des cours d'eau est l'un des principaux enjeux déclassant pour l'atteinte de la bonne qualité écologique des cours d'eau (Objectifs DCE). Suivant le type d'ouvrage, son état, ses aménagements antérieurs et les usages qui y sont liés, plusieurs solutions peuvent être proposées :

- Dispositifs de franchissement piscicole (passes à poissons, pré-seuils, déflecteurs) ;
- Gestion des vannages ;
- Démantèlement des vannages ;
- Abaissement partiel (arasement) ;
- Abaissement total (dérasement) ;
- Remise en fond de vallée du bief perché ;
- Modification de la répartition des débits (entre bief et lit naturel) ;
- Dans tous les cas : mise à jour des documents règlementaires régissant le "droit d'eau" de l'ouvrage.

Les volets de "deuxième génération"

D'autres volets apparaissent actuellement et tendent à créer ce que l'on pourrait appeler des PPRECE de "deuxième génération". Ces volets concernent la restauration hydromorphologique des cours d'eau (hors RCE), la restauration des zones humides et la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Les actions qui peuvent être mises en place sont :

- Restauration hydromorphologique :

- Diversification des écoulements ;
- Recharge en granulats ;
- Reconnexion d'annexes hydrauliques ;
- Remise en fond de vallée ;
- Reméandrage ;
- Suppression de protections de berges obsolètes ;
- Suppression de merlons de curage, de digues.

- Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols :

- Préservation des haies bocagères ;
- Entretien des haies bocagères (valorisation des produits de coupe) ;
- Amélioration des pratiques de travail du sol ;
- Gestion des réseaux de drainage ;
- Aménagement d'entrées de champs ;
- Déplacement d'entrées de champs ;
- Plantation de haies ;
- Plantation de bosquets ;
- Création de talus (plantés) ;
- Création de noues.